

COMMUNE : BAVANS (25550)

Nos réf. : PK/JD/MCR

N° 25/2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 12/03/2012	L'an deux mil douze le vingt neuf mars à dix neuf heures,
DATE D'AFFICHAGE : 29/03/2012	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27</i>	Présents : KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PETIT Betty, MAKSOUH Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MORASCHETTI Elisabeth, CHATELAIN Pierre, MARTINO Jean-Luc arrivé à 19h50, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, PAGNOT Pascal, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie. Excusés : MONNIN Jean-Pierre a donné procuration à MAKSOUH Mourad, RADREAU Sophie a donné procuration à AUDOUZE Yann, MOUHOT Marcel a donné procuration à ATAR Nathalie.
OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2011 BUDGETS COMMUNE ET ANNEXES	Monsieur Jean-Claude GIRARD est nommé secrétaire de séance. <div style="text-align: center;"></div>

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le décret portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Municipal pour l'année 2011,
Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier Municipal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ; y compris les annexes « Bois » et « Bâtiments Locatifs »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par :

22 voix POUR, 5 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE

D'adopter le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2011 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2011 ; y compris les annexes « Bois » et « Bâtiments Locatifs ».

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 29/03/12
Publiée le 29/03/12
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire